

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2020-27**

*Réglementant l'utilisation du Stade Municipal,*

*Le Maire de la Commune de TRILPORT*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,*

*VU la circulaire N°8610 du 16 juillet 1984 des Fédérations Sportives agréées (F.F.F. – Liges – District),*

*CONSIDERANT qu'en raison des conditions atmosphériques il convient de réglementer l'utilisation des terrains du Stade Municipal de la Noyerie.*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les terrains A, B et C du Stade Municipal de la Noyerie sont déclarés momentanément impraticables du samedi 29 février 2020 au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 inclus.

**Article 2 :**

- Messieurs les responsables des clubs visiteurs,
  - Messieurs les responsables des clubs recevant,
  - Messieurs les arbitres,
- devront respecter cette décision, leur responsabilité étant engagée pour tous dégâts et incidents dans le cas contraire.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- Messieurs les présidents des clubs utilisateurs,
- Monsieur le président de la Fédération Française de Football.

Trilport, le 28 février 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER

District Montry 01.60.04.87.74  
Ligue Ile de France 01.42.60.55.46

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

